

Amitié Animation Tourelloise

5 Allée de la Mairie - 69890 La Tour de Salvagny – aat.videgrenier@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Parc de l'Hippodrome – La Tour de Salvagny

VIDE GRENIER

1^{er} MAI 2025

Pour la bonne organisation de cette journée, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce bulletin par retour de courrier (nombre de places limitées) à l'adresse suivante :

Amitié Animation Tourelloise – 5 Allée de la Mairie - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

NOMPRENOM

ADRESSE

.....TEL

CODE POSTAL VILLE

EMAIL (obligatoire)

14€ = 2ml (1 emplacement) =€

28€ = 4ml (2 emplacements) =€

~~35€ = 4ml + voiture~~ =€ (cf Art.18)

Après déchargement, les exposants n'ayant pas réservé de place pour leur véhicule, devront avoir évacué l'enceinte du parc pour 7h45.

L'intégralité des bénéfices sera reversée à une association caritative reconnue.

Règlement à l'ordre de Amitié Animation Tourelloise

- Chèque n° Banque Montant€
- Pièce d'identité : Carte d'identité ou Passeport n°
- Date de délivrance : Préfecture de :
- Pour les mineurs non émancipés, l'autorisation écrite du représentant légal

* Si vous souhaitez être placé à côté d'un autre exposant, veuillez nous le préciser et remettre vos deux dossiers d'inscription dans une même enveloppe

TOUTE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE QU'AVEC LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS DUMENT REMPLIS.

Je soussigné (e)

- Déclare les renseignements mentionnés ci-dessus exacts
- Atteste sur l'honneur, n'avoir pas participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile 2025 (décret 2009-16 article R321-9-2)
- Atteste sur l'honneur être assuré (e) en Responsabilité Civile (liée à l'assurance habitation)
- Atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement joint du vide grenier (*à conserver*) de l'association Amitié Animation Tourelloise (AAT)

La confirmation de l'inscription et le numéro d'emplacement vous seront adressés par mail.

Fait à :

le

2025

Signature :

précédée de la mention « lu et approuvé » manuscrite

Amitié Animation Tourelloise

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 1^{ER} MAI 2025 PARC DE L' HIPPODROME - LA TOUR DE SALVAGNY

(A NE PAS RENVOYER MAIS A CONSERVER)

1) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du parc de l'Hippodrome de la Tour de Salvagny lors du vide grenier du 1^{er} Mai 2025 organisé par l'association Amitié Animation Tourelloise à l'attention des Particuliers.

Article 2 – Chaque emplacement aura une profondeur de deux mètres, et de deux mètres de large au minimum et de quatre mètres au maximum. L'emplacement attribué ne pourra être modifié qu'avec l'accord des organisateurs. Le vide grenier se situera dans le parc de l'Hippodrome dans les limites fixées par l'organisateur.

L'Association attribuera les emplacements, après paiement lors de l'inscription.

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

Article 3 – L'ouverture du marché à la vente est autorisée le 1^{er} Mai 2025 de 8h00 à 18h00 sans interruption.

L'accueil des exposants par l'Association s'effectuera de 6h00 à 7h30. Les exposants n'ayant pas réservé d'emplacement avec véhicule devront avoir évacué l'enceinte du parc pour 7h45 et s'assurer de la surveillance de leur stand durant la sortie du véhicule.

Les exposants ne pourront partir qu'après 18h00. Le parc de l'Hippodrome devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30

Article 4 – Situation sanitaire : En fonction de son évolution, nous appliquerons les procédures qui seront en vigueur. En cas d'annulation du vide grenier, due au Covid, les sommes versées seront remboursées.

2) CONDITIONS D' EXPLOITATION

Article 5 – Sont autorisés à la vente :

Les objets mobiliers d'occasion appartenant à l'exposant. Les professionnels ne sont pas autorisés.

Article 6 – Sont interdits à la vente :

- Les véhicules à moteur de toute nature,
- Les armes de toutes catégories,
- Les pétards, fusées et autres pièces d'artifices,
- Les animaux vivants ou naturalisés,
- Les produits alimentaires et alcools,
- Sont également interdites toutes les transactions immobilières et financières.

Article 7 – Sont interdits sur l'espace du vide grenier et son environnement :

- La pose d'affiches publicitaires,
- La vente ou l'échange dans les passages de sécurité et entre les emplacements,
- L'installation de réchauds, grills, auvents, présentoirs ou volets pouvant présenter un danger pour le public,
- L'utilisation de groupes électrogènes,
- L'endommagement des arbres du site du vide grenier en particulier en plantant des clous dans les troncs,
- L'églaçage des branches,
- Le scellement de points d'ancrage dans le dallage.

Article 8 – Toute personne physique qui souhaite participer au vide grenier doit remplir un bulletin d'inscription précisant le nom, prénom et domicile du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur confirmant que l'exposant est bien assuré en responsabilité civile.

Il devra préciser le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité qui sera obligatoirement produite le jour du vide grenier.

Est joint à la demande, pour les mineurs non émancipés, l'autorisation écrite du représentant légal.

Article 9 – L'autorisation de participer au vide grenier sera accordée dans la limite des places disponibles, après versement des droits d'inscription à l'Association Amitié Animation Tourelloise. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement du droit de place en cas de désistement de l'exposant.

Article 10 – Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous-location d'emplacement est strictement interdite.

Article 11 – Chaque exposant devra attester sur l'honneur (sur bulletin d'inscription) qu'il n'a pas participé à plus d'une autre manifestation de ce type (vente au déballage) au cours de l'année civile 2025 (décret 2009-16 article R 321-9-2).

3) MESURES DE SECURITE

Article 12 – Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords de son emplacement. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. En cas de doute, l'organisateur du vide grenier doit être immédiatement prévenu.

Article 13 – Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Article 14 – les exposants devront respecter le règlement intérieur du parc de l'Hippodrome (affiché à l'entrée du parc).

4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 – Chaque exposant doit tenir les abords de son emplacement et le restituer en bon état de propreté. Une benne sera mise à disposition sur le site pour récupération des déchets.

Article 16 – L'association Amitié Animation Tourelloise dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice de cette vente au déballage. Les exposants devront obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

Article 17 – Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du vide grenier.

Article 18 – Emplacement avec voiture

En aucun cas, le véhicule ne pourra quitter l'emplacement avant la fin du vide grenier.

Ces emplacements, sur terrain non bitumé, risquent d'être inutilisables en cas de terrain détrempé suite à de fortes pluies. Dans ce cas nous vous attribuerons un emplacement « classique ». Vous devrez sortir votre véhicule de l'enceinte du parc avant 8h00. Nous vous rembourserons la différence, soit 7 €.